

## **REUNION DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le huit décembre, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion ordinaire qui aura lieu à la Mairie le quinze décembre à dix neuf heures, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR**

1 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

2 DESIGNATION D'UN COORDINATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

3 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

4 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ.

5 INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

6 ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU COMITE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS.

7 ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION.

8 ADHESION DE LA COMMUNE DE GONNEHEM AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS.

9 VOEU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

10 RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pour le point 10, le document est disponible au bureau du Directeur Général des Services

\* \* \*

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mmes Claudine LESTON, Gaëlle LEROY, Catherine MERCIER et Anne-Sophie NOURTIER, Mrs Pierre KRENKIEWICZ et Vincent PETIT, excusés.

Secrétaire : M. Jean-Pierre BREVART.

\* \* \*

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès verbal de la dernière réunion, aucune remarque n'étant formulée, ce procès verbal est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

### **N° 043/2011 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2012.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1.72 € par bulletin individuel rempli.

### **N° 044/2011 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordinateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Arrivée de Madame Gaëlle LEROY

**N° 045/2011 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2.**

Le Maire explique que des ajustements dans les dépenses de fonctionnement sont nécessaires.

Jean-Michel BAILLEUL : La compensation du Saziral n'est pas inscrite

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Décide par 11 voix pour et 10 abstentions,

- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**En dépenses de la section de fonctionnement**

61521	011	Entretien de terrains	-1 307.00 €
739116	014	Reversement sur le F.N.G.I.R	1 307.00 €
		TOTAL	0.00 €

**N° 046/2011 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ.**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

- Que la redevance due au titre de 2011 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 8,10 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**N° 047/2011 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret «82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Mme Liliane STURIALE est nommée receveur municipal depuis le 1<sup>o</sup> avril 2011 pour la Commune d'ALLOUAGNE,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,  
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Madame Liliane STURIALE.

Cette dépense est inscrite budgétairement au chapitre 011, à l'article 6225.

**N° 048/2011 : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU COMITE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire du Conseil Municipal au Comité du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

- Considérant le décès de Monsieur Jean-Jacques FLOURE, membre titulaire du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
- Considérant qu'il convient de le remplacer au sein de cette même assemblée,

Monsieur le Maire propose d'élire un nouveau délégué titulaire au Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Messieurs Jean-Michel DELIGNY et Joël LOURME se déclarent candidats

Chaque Conseiller à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 11

Ont obtenu

Jean-Michel DELIGNY : 11 voix  
Joël LOURME : 10 voix

Jean-Michel DELIGNY ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>o</sup> tour de scrutin a été proclamé délégué titulaire.

Il a déclaré accepter ce mandat.

**N° 049/2011 : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant la délibération du 31 mars 2008 désignant le Président et les membres de la commission d'appel d'offres;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal;

Considérant le décès de Monsieur Jean-Jacques FLOURE, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres;

Considérant qu'il convient de le remplacer;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection d'un membre titulaire à la Commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Messieurs Pierre HANIQUE et Joël LOURME se déclarent candidats

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

À déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 21

Ont obtenu :

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Pierre HANIQUE	11	0	11	1
Joël LOURME	10	0	10	0

A été proclamé Membre titulaire : Monsieur Pierre HANIQUE

Il a déclaré accepter ce mandat.

Considérant que Monsieur Pierre HANIQUE était auparavant délégué suppléant, il convient donc de le remplacer et de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant à la Commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Messieurs Jean-Marie FOULON et Jean-Pierre BREVART se déclarent candidats

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

À déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 20

Ont obtenu :

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Jean-Marie FOULON	11	0	11	1
Jean-Pierre BREVART	9	0	9	0

A été proclamé Membre suppléant : Monsieur Jean-Marie FOULON

Il a déclaré accepter ce mandat.

### **N° 050/2011 : ADHESION DE LA COMMUNE DE GONNEHEM AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS.**

Jean-Michel BAILLEUL : A combien se montant les frais d'adhésion ?

Le Maire : La participation de GONNEHEM est fixée à 14 000 € annuels. Le SIVOM c'est 11 budgets différents.

Considérant que, par délibération en date du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal de la commune de GONNEHEM a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1<sup>o</sup> janvier 2012,

Considérant que, par délibération en date du 7 novembre 2011, le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois a accepté cette adhésion à la date du 1<sup>o</sup> janvier 2012,

Considérant que les communes adhérentes au SIVOM de la Communauté du Béthunois doivent se prononcer sur cette adhésion,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de GONNEHEM au SIVOM de la Communauté du Béthunois, à la date du 1<sup>o</sup> janvier 2012.

**N° 051/2011 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX.**

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Subvention au titre de la D.E.T.R** : Mi-novembre nous avons reçu un courrier de la Sous-Préfecture nous annonçant que la date limite des dossiers est avancée au 16 janvier 2012. J'ai donc fixé un conseil municipal le mercredi 11 janvier 2012 où l'on délibérera, je proposerais un dossier de subvention pour finir l'équipement en TBI des écoles, programme subventionnable à 25 %.

**Ecole maternelle** : Le permis de construire vient de rentrer, il est positif. Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 13 septembre 2011 et précise qu'il n'y a rien à cacher. La phase suivante est la procédure d'appel d'offres avant de lancer les marchés. Monsieur le Maire s'engage à réunir la Commission d'Appel d'Offres avant le lancement de la procédure des marchés.

**Courrier du Secours Catholique** : La méthode ne me semble pas très honnête. Les locaux alloués, brasserie et l'appartement de la Poste désormais ne leur conviennent plus. Le premier courrier émanant de la délégation d'ARRAS était menaçant, le dernier plus courtois. Parlons, discutons ma porte est ouverte.

**Tracteur communal** : Il est mort. Nous allons rencontrer les responsables techniques du SIVOM pour discuter du problème du déneigement

Jean-Michel BAILLEUL : De gros frais ont été réalisés sur ce tracteur.

Le Maire : Ce tracteur avait 30 ans d'âge !

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE, EN SOUHAITANT DE BONNES FÊTES A TOUT LE MONDE.